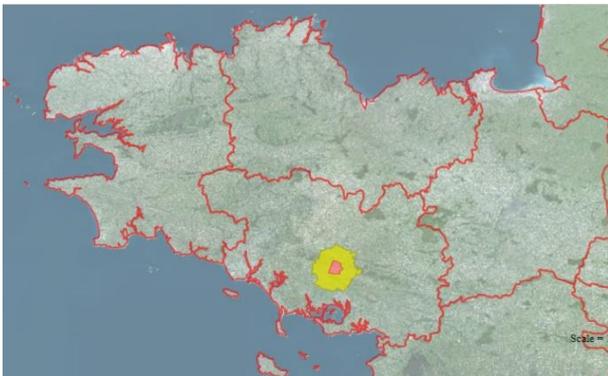


1. Le **premier foyer d'IAHP** de l'automne confirmé en Bretagne dans un élevage du Morbihan
2. La France relève son niveau de risque IAHP à **MODERE**
3. **Fin d'automne 2023** : situation IAHP en Europe, **détection croissante sur l'avifaune sauvage** et premiers cas sur la faune domestique en Europe du Nord et centrale.
4. Le point sur la vaccination en France

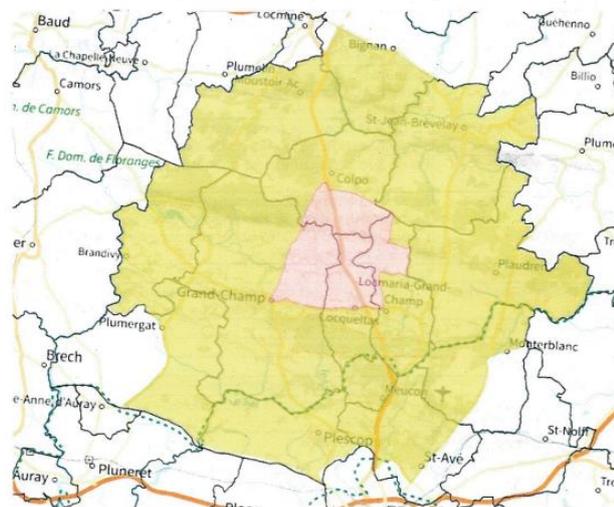
Bulletin d'information de l'O.V.S. section avicole

1. Le premier foyer d'IAHP de l'automne confirmé en Bretagne dans un élevage du Morbihan

Dans le cadre de la surveillance événementielle, un **élevage de dindes de chair de la commune de GRAND-CHAMP** a été confirmé **positif** au virus Influenza aviaire hautement pathogène, le **lundi 27 novembre**. L'arrêté préfectoral de zone réglementée autour de l'élevage concerné intégrant une Zone de Protection de 3 km et une Zone de Surveillance de 10 km (cf. *carte ci-dessous*) a été publié le 28 novembre. Les opérations de dépeuplement se sont déroulées le 28 novembre et concernaient 3600 dindons de chair. Une enquête épidémiologique est en cours.



Source : site Cartogip



Les mesures habituelles sont en application : interdiction de tout mouvement dans la zone et toute sortie de la zone de volailles, de viandes de volailles, d'œufs, de sous-produits, d'effluents de volailles ou de toute autre matière susceptible de diffuser le virus.

Dérogations prévues (en application du règlement européen 2020/687) : les sorties de volailles à destination directe d'un abattoir et pour les sorties d'œufs de consommation et d'œufs à couver. Les conditions à respecter pour présenter une demande de dérogation figurent dans l'instruction technique 2021-148, complétée par l'instruction technique 2023-94 pour les œufs à couver (en PJ). La zone réglementée restera au stade évolutif pendant au moins 8 jours.

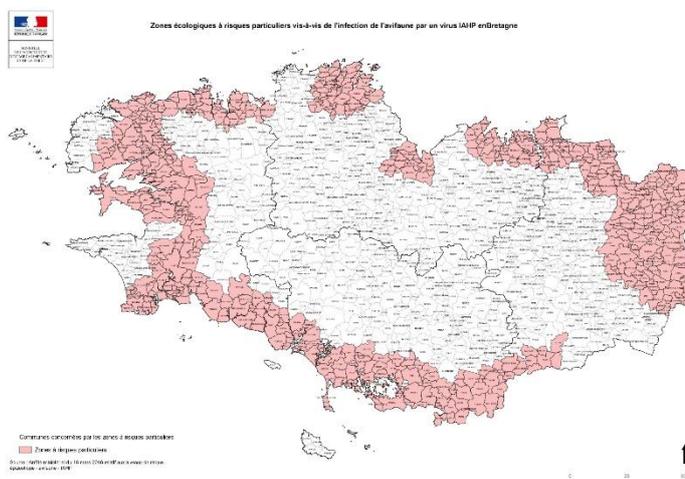
Pour le transfert de volailles prêtes à pondre (filière œufs de consommation et filière ponte) des conditions supplémentaires sont prévues par l'instruction technique 2023-36 (en PJ).

Tout mouvement réalisé sous dérogation devra être accompagné d'un laissez-passer signé par les services de la DDPP. Les demandes de laissez-passer doivent être déposés au moins 3 jours ouvrés avant le mouvement.

2. Relèvement du niveau de risque IAHP sur le territoire national

L'arrêté ministériel du 24/11/2023 a été publié le 28/11/2023 (ainsi qu'un communiqué de presse) impose l'élévation du niveau de risque négligeable à **modéré** en matière d'influenza aviaire hautement pathogène au niveau national, en raison de la propagation du virus IAHP dans la faune sauvage et en élevage.

Cette élévation du niveau de risque entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures de **prévention et de biosécurité renforcées** décrites dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 pour tous les élevages situés dans **des zones à risque particulier (en rose sur la carte ci-contre)** vis-à-vis de l'IAHP.



L'élévation du niveau de risque a pour principale conséquence :

- l'obligation de mise à l'abri des volailles et de protection de l'alimentation et de l'abreuvement pour les élevages en ZRP (l'article 17 de l'arrêté ministériel du 25/09/2023 précisent ces conditions de mises à l'abri). Selon les catégories de volailles et lorsqu'elles sont prévues, les demandes d'autorisation de sortie sur parcours réduit sont à présenter aux services de la DDPP (selon l'annexe I de l'instruction technique 2023-242 du 07/04/2023).

- les obligations de notification de mouvements sur les bases ATM avicole et BD avicole par les opérateurs de la filière. L'article 17 de l'arrêté ministériel du 21/09/2021 précise que tout opérateur détenant un lot de volailles ainsi que tout opérateur responsable d'un couvoir est tenu de déclarer chaque entrée et sortie de lots de volailles dans son établissement dans **un délai maximal de 7 jours suivant le mouvement**. Les services de l'administration constatent des dépassements de ce délai réglementaire sur les bases avicoles, et rappellent aux opérateurs la nécessité de se conformer à cette obligation. Le non-respect du délai de déclaration constitue un motif de réfaction de l'indemnisation versée au propriétaire des animaux (à hauteur de 20% de la VMO du lot) en cas de survenue d'une contamination IAHP au sein d'un élevage. La connaissance des effectifs au sein des élevages est un paramètre essentiel lors de la gestion de crise. Si le niveau de risque devait évoluer au stade élevé, le délai de notification serait réduit à **48h** (en application de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21/09/2021).

3. La situation de la circulation du virus influenza en cette fin d'automne.

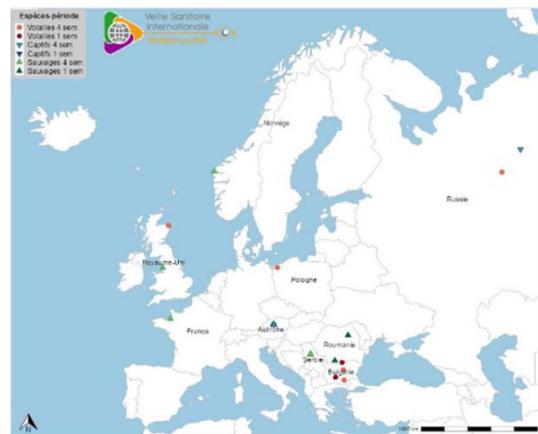
(Source : BHVSI-SA du 28/11/2023)

Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 19/11/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 27/11/2023, WAHIS-OMSA le 24/11/2023). NB : les cas et foyers français (déclaration hors période) ne sont pas représentés.

Situation 24 novembre



Carte du 7 novembre



Europe :27 pays (nouveau pays : Croatie) ont détecté la présence de virus IAHP sur leur territoire (depuis le 01/08/2023). Le sous-type H5N1 représente la majorité des détections. Détections sporadiques d'autres sous-types : H5N6 en Lituanie, H5N5 en Norvège et en Islande.

• **Volailles et oiseaux captifs** : premiers foyers de volailles en *Allemagne, France et Croatie*. Augmentation des détections de foyers dans l'est de la Hongrie dans les régions de productions avicoles. Détections de foyers en Europe du Nord (*Danemark et Pays-Bas*).

• **Avifaune** : nombreuses détections sur les **grues cendrées** en Europe centrale, en particulier en Hongrie en Italie du Nord et en France. Poursuite des détections sur les **anatidés** en Europe du Nord.

CONCLUSION (communiqué du 20 novembre du **Laboratoire National de Référence**)

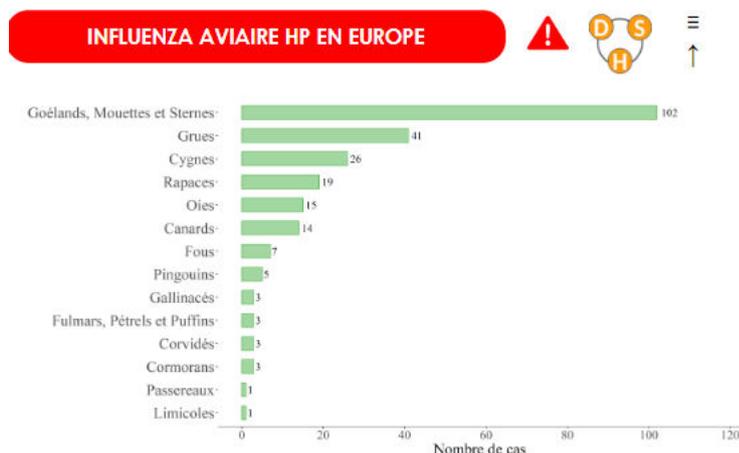
Les voies de migrations descendantes actives des oiseaux sauvages en Europe sont fortement contaminées comme en témoignent les détections chez des oiseaux sauvages migrateurs (anatidés), ainsi que dans une moindre mesure en avifaune sauvage sentinelle (cygnes, rapaces), et les introductions en élevages et basse-cours. Ces détections concernent aussi bien le nord de l'Europe que l'Europe centrale et particulièrement l'amont direct des voies de migrations concernant la France (Danemark, Pays-Bas, Allemagne). **Une mobilisation de tous les acteurs de la filière de production de volailles est nécessaire pour limiter le risque actuel et à venir : une vigilance renforcée appliquée à la surveillance événementielle, dans toutes les filières, et à l'observance en routine des mesures de biosécurité, pour tous les maillons des filières, est notamment recommandée (source : LNR le 20/11/2023)**

En France : Source des données : BHSVI du 28/11/2023

Types d'oiseaux	Nombre de foyers au 28/11/2023 depuis le 1/08/2023 (situation au 25/09/2023)
Elevages	1 (0)
Faune captive	0
Avifaune Sauvage	10 (9 en Bretagne) Majoritairement des laridés en zone côtière

1^{ère} quinzaine d'août 2023 : 6 cas sauvages ont été détections en Bretagne entre les 01 et 09/08/2023 sur **3 goélands argentés**, un **goéland marin** et un **fou de Bassan** dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor et un **goéland marin** détection le 12/08 dans les Côtes d'Armor et en octobre en Normandie.

Nombre de cas dans **l'avifaune sauvage libre d'IAHP en Europe** depuis le début de la saison (le **01/08/2023**) par groupe d'espèces d'oiseaux. (Source : Commission européenne ADIS le 27/11/2023, WAHIS-OMSA le 24/11/2023). (Source : Commission européenne ADIS le 27/11/2023).



Vaccination IAHP

Nombre de canards ayant reçu une première dose par région
à la date du 05/11/2023 :



4. La vaccination

Nombre de canards ayant reçu une première dose par région à la date du 05/11/2023 (dernières données publiées) :

Bretagne : 449 000

Pays de la Loire : 2 063 000

Normandie : 4 150

Centre-Val de Loire : 260

Nouvelle-Aquitaine : 1 507 000

Occitanie : 547 000

Grand-Est : 23 100

Bourgogne France Comté : 83 800

Auvergne Rhône Alpes : 128 400

Provence-Alpes-Côte d'Azur : 690

<https://agriculture.gouv.fr/la-vaccination-en-pratique-foire-aux-questions-destination-des-eleveurs-et-des-acteurs-de-terrain>

Section avicole de GDS Bretagne, 30 novembre 2023